

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 9 avril 2024 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DES MOBILITÉS.....	3
1 - CONVENTION 2024 RÉGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION.....	3
B) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	4
2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA VILLA DU PARC - ANNÉE 2024.....	4

- I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

- II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

- III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DES MOBILITÉS

1 - CONVENTION 2024 RÉGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DU SM4CC ET D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Esther SASSO-BERGER-BY

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,
VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 en date du 27 juin 2018 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes (SM4CC),
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3- de son annexe,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 confiant l'exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public du réseau TAC de 2023 à 2029 à société TP2A,
VU les marchés d'exploitation des services de transport à la demande, des lignes régulières et des services de transport scolaire en cours sur le territoire du SM4CC,

Les communautés d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et du Syndicat Mixte des 4 Communauté de Communes en leur qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sont compétentes pour organiser les services réguliers de transport public de personnes au sein de leur ressort territorial.

De ce fait dans le cadre des évolutions des réseaux, il apparaît de bonne administration de rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les mieux adaptées afin de répondre aux besoins de la population en termes de transports collectifs routiers entre les deux territoires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est précisé que les parties s'engagent à se réunir en fin d'année 2024 pour définir la convention 2025 dans le cadre de l'évolution des réseaux.

Pour cela, il est proposé au Bureau Communautaire,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et du Syndicat Mixte des 4 Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2024.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention.

B) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA VILLA DU PARC - ANNÉE 2024

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Depuis 1986, la Villa du Parc, Centre d'Art contemporain situé à Annemasse, a pour mission de développer une programmation d'art contemporain et de rendre celle-ci visible et intelligible auprès du plus grand nombre. La Villa du Parc a d'ailleurs obtenu le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » par arrêté du ministre de la Culture en date du 19 juin 2020.

Le conseil communautaire a approuvé le 13 avril 2022 la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Villa du Parc pour les années 2022 à 2024, dont les objectifs sont :

- la valorisation et le développement de la collaboration existante entre la Villa du Parc et les équipements culturels d'Annemasse Agglo, notamment l'EBAG et le conservatoire à rayonnement intercommunal,
- le soutien à la médiation et d'éducation artistique et culturelle : en adéquation avec les dispositifs de l'Éducation nationale, la villa du parc propose d'expérimenter avec les écoles primaires de l'agglomération des parcours d'éducation artistique et culturelle,
- le soutien aux projets de création du territoire, notamment par le soutien en cofinancement de résidences d'artistes déployées sur le territoire,
- la mise en œuvre d'évènement culturel en lien avec le territoire.

Ce conventionnement a été consolidé par une convention pluriannuelle d'objectifs signée pour les années 2023 à 2026 entre l'État, le Département, la Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo et la Villa du Parc (décision du bureau communautaire en date du 26 septembre 2023).

En 2023, la subvention appelée était de 55 000 euros pour :

- la reconduction des projets de médiation à destination des classes élémentaires et primaires = 12 000 € ;
- une nouvelle résidence d'artiste avec l'archipel Butor = 6 000 € ;
- un temps culturel et convivial avec un festival art et nature inédit et hors les murs = 37 000 €.

Pour mener les actions en 2024, conformément aux deux conventions signées avec Annemasse Agglo, la Villa du parc sollicite le versement d'une subvention de 35 000 euros pour :

- le soutien à la médiation et d'éducation artistique et culturelle pour les écoles primaires ;
- le soutien aux projets de résidences d'artistes déployées sur le territoire.

Conformément à la convention, le versement de la subvention 2024 sera effectué dans les conditions suivantes :

- A) 70% du montant après le vote du budget primitif, soit la somme de 24 500 €,
- B) le solde en fin d'année après présentation du bilan financier, du bilan administratif et compte de résultat tels que prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 35 000 € au profit de la Villa du Parc pour l'année 2024, avec un premier versement de 24 500 euros. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits du budget primitif 2024, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET




